



CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION DIAGNOSTIC ET TAILLE DES ARBRES

DÉBOUCHÉS

- Employé comme grimpeur-élagueur dans une entreprise d'élagage ou dans une entreprise de travaux paysagers ayant diversifié ses activités
- Employé dans le service espaces verts d'une collectivité territoriale
- Création d'entreprise

PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est accessible par la voie de la formation professionnelle continue aux candidats engagés dans la vie professionnelle ou demandeurs d'emploi.

Avant l'entrée en formation, les candidats doivent justifier :

- Soit de la possession d'un des diplômes suivants : BP IV Aménagement Paysager, BP RCF, Bac Pro Aménagement Paysager ou Bac Pro Forêt
- Soit, sur décision du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent et de spécialité voisine
- Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau du diplôme ou de l'équivalent de trois années à temps plein dans un autre emploi et le niveau de l'un des diplômes cités plus haut. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de positionnement organisées par le centre

L'admission est prononcée à la suite de l'étude du dossier de candidature, de tests de positionnement et d'un entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat.

CONDITIONS MATÉRIELLES

Selon la situation du candidat (demandeur d'emploi, salarié, intérimaire, travailleur non salarié...)

- La rémunération au titre de la formation professionnelle est possible (Conseil Régional, Pôle Emploi, Fongécif...) selon la réglementation en vigueur
- Le coût de la formation peut être pris en charge en partie ou totalité par les organismes concernés selon la réglementation en vigueur
- Une partie des frais de transport, de repas et d'hébergement peut également être prise en charge par les organismes concernés selon la réglementation en vigueur

ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

Durée de la formation

- Au total : 8 mois d'octobre à mai
- Au centre de formation : 560 heures réparties sur 16 semaines
- En entreprise : 12 semaines

La formation en centre débute en octobre et se termine en mai avec des alternances entre centre de formation et entreprise par périodes de 4 ou 5 semaines.

Le métier de grimpeur élagueur nécessite d'excellentes aptitudes physiques

La formation est ouverte en priorité à des personnes en reconversion motivées par les travaux paysagers.

Les dossiers d'inscription sont acceptés toute l'année.



La restauration et l'hébergement sont possibles au centre.

Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.

**CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION
DIAGNOSTIC ET TAILLE DES ARBRES**

CONTENU DE LA FORMATION //

Cette formation est essentiellement pratique, les travaux sur le terrain représentent 50 % de la durée totale.

Elle est composée de 3 capacités :

→ UC 1 : Définir une stratégie d'intervention

- Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre
- Élaborer un plan d'intervention

→ UC 2 : Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail

- Utiliser des techniques d'accès au houppier
- Se déplacer dans l'arbre

→ UC 3 : Réaliser des interventions techniques sur les arbres

- Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation
- Réaliser des opérations de suppression

ÉVALUATION / VALIDATION //

Certificat de spécialisation : CS « Diagnostic et taille des arbres », certificat national de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le diplôme est composé de :

→ 3 UC (Unité Capitalisable) : 2 UC techniques, 1 UC pratique

Il est attribué à tout candidat ayant obtenu les 3 UC qui composent ce diplôme.

Ces différentes UC sont attribuées aux stagiaires ayant satisfait aux évaluations certificatives organisées par l'équipe pédagogique du centre au cours de la formation et validées par un jury permanent officiel, composé de professionnels et d'enseignants.

Intervention de nombreux professionnels de l'arboriculture ornementale dans l'ensemble des modules.

Cette formation répond aux nouvelles exigences du secteur en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable des espaces arborés.

L'entreprise qui accueille un stagiaire doit justifier d'une activité essentiellement réalisée en élagage.



Les UC peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres.

Les UC validées restent acquises pendant 5 ans après la date de validation de la première UC.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

CFPPA de CHATEAUFARINE
10, rue François Villon
25000 BESANÇON
Tél : 03 81 41 96 40
chateaufarine.educagri.fr

